

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bréviandes

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Thierry BLASCO, maire.

Présents : ALI Komlan, BLASCO Thierry, BURGEVIN Dominique, CADOT Jacky, CLEMENT Isabelle, CORNUMAND Agnès, DANIZEL Stéphanie, ISSELIN Michel, LHERBIER Aurélie, LIENHARDT Jacky, LORiot Arianne, MESLIER Isabelle, MINELLI Jean-Pierre, PASTEUR Dominique, PRUGNOT Jean-Jacques, REGNIER Christian, SAANOUNI Fathia, THILLEROT Frédéric

Représentés : ARIAS Ida par DANIZEL Stéphanie

Absents : CANCY Didier, FINOT Didier, MICHE Céline, PONGELARD Marie-Claire

Secrétaire : Madame LHERBIER Aurélie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_43 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Afin de permettre la passation des écritures comptables d'ordre de fin d'année (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes), et de prendre en compte les décisions prises sur l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER de modifier le budget comme présenté ci-joint.

DECISION MODIFICATIVE NOVEMBRE 2020

Imputation		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Observations
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	INVESTISSEMENT MOUVEMENT D'ORDRE					
2112- chap 041	Impasse A, Yersin intégration terrain	12 024,00				
13248- chap 041	Impasse A, Yersin intégration terrain		12 024,00			
	FONCTIONNEMENT MOUVEMENT RÉEL					
6411	Personnel titulaire			53 500,00		
6413	Personnel non titulaire			-48 500,00		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel				10 000,00	
6453	Cotisations caisses de retraite			5 000,00		
	Totaux	12 024,00	12 024,00	10 000,00	10 000,00	

2020_44 - CHANGEMENT DE LIEU POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Les séances du conseil municipal sont habituellement organisées en mairie mais dans l'état actuel de la crise sanitaire liée à la COVID-19 l'utilisation de la salle des conseils municipaux n'est plus adaptée pour recevoir la totalité des conseillers municipaux en respectant la distanciation et les gestes barrières dans de bonnes conditions.

Dans un souci de protéger la sécurité de tous, il est proposé d'organiser de manière permanente jusqu'à la fin de cette crise sanitaire, les séances du conseil Municipal dans la salle socioculturelle, sise rue de Hautefeuille.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'accepter la tenue des conseils Municipaux dans la salle Socioculturelle.

2020_45 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer la liste des postes d'agents communaux. Un agent de la filière culturelle est partie de la commune par voie de détachement, un agent a été recruté en remplacement pour une période d'un an en contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine. Il convient à présent de pérenniser ce poste.

Il est proposé au conseil municipal de **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit

FILIERE CULTURELLE		ANCIENNE SITUATION	SITUATION 01/11/2020
CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF
C	Adjoint du patrimoine	0	1
TOTAUX		26	27

2020_46 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- MAINTIEN DE SALAIRE et OPTION GARANTIE DECES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 15 octobre dernier ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- De **PARTICIPER** à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
 - De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée et 1€ supplémentaire en cas de souscription de l'option « décès ».

2020_47 - OPPOSITION A TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, et une étude étant actuellement en cours, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **S'OPPOSER** à l'automaticité du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet.

2020_48 - CONVENTION VIABILITE HIVERNALE- AVENANT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Par convention signée en date du 06 décembre 2016 suivi d'un avenant daté du 22 janvier 2018, la commune de Bréviandes et Troyes Champagne Métropole ont défini les conditions de réalisation des prestations de viabilité hivernale à effectuer sur les voiries communautaires, assurées par la Commune, pour le compte de l'Agglomération. Cette convention prend fin décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **SIGNER** l'avenant à la convention pour la saison hivernale prochaine.

2020_49 - PRODUITS IRRECOURVABLES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	18	1	0	0

La Trésorerie de Troyes Municipale propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous, qui malgré les démarches engagées, n'ont pu être recouvrées.

Il est proposé au Conseil municipal de **DECIDER** d'allouer les titres énoncés ci-dessous en non-valeur :

ANNEE	PIECE	NATURE	MONTANT
2019	83	Restauration scolaire	13,8 €
2019	83	Restauration scolaire	36,8 €
2019	83	Restauration scolaire	41,4 €
2019	83	Restauration scolaire	41,4 €
2019	83	Restauration scolaire	46 €
2019	83	Restauration scolaire	50,6 €
2019	83	Restauration scolaire	64,4 €
2019	83	Restauration scolaire	797,4 €
2019	83	Restauration scolaire	78,2 €
2019	83	Restauration scolaire	82,8 €
2019	83	Restauration scolaire	162 €
2019	83	Restauration scolaire	208,8 €

2019	83	Restauration scolaire	226,8 €
2019	83	Restauration scolaire	243 €
2019	83	Restauration scolaire	275,4€
2019	83	Restauration scolaire	288 €
2019	83	Restauration scolaire	291,6 €
TOTAL			2948,4 €

2020_50 - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE ATSEM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE ATSEM

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, ce principe d'annualisation du temps de travail, présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 octobre (Alternance d'un cycle de travail

de 39h/semaine sur 4 jours soit 9h45 et un cycle de travail de 37h/semaine sur 4 jours soit 9h15 pendant les périodes scolaires) et proposé pour le service « ATSEM » garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité de leurs missions (travail en période scolaire et non scolaire).

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 15 octobre 2020 ;

-d' **APPROUVER**, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services des ATSEM comme suit : alternance d'un cycle de travail de 39h/semaine sur 4 jours et un cycle de travail de 37h/semaine sur 4 jours pendant les périodes scolaires.

2020_51 - CONVENTION COUP DE POUCE- DON DE DENREES ALIMENTAIRES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Notre restauration scolaire sert en liaison froide des repas pour les enfants : enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place : inscription pour les repas scolaires, adaptation des grammages pour les repas maternels ou élémentaires, ajustement des commandes.

Il s'avère cependant que des denrées alimentaires, des repas ou des plats ne sont pas consommés et sont détruits. L'association « Coup de pouce » située à Saint Julien les Villas accompagne localement des personnes en situation de précarité. Elle gère un local de redistribution des surplus alimentaires dont les Bréviandois peuvent être bénéficiaires. De plus, la loi du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » renforce les dispositions en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **donner** à titre gracieux les denrées alimentaires, les repas ou les plats non consommés, à l'association Coup de Pouce. Les obligations de la commune de Bréviandes et les obligations de l'association « Coup de Pouce » seront définies dans une convention.
- d'**autoriser** Le Maire à signer la convention avec l'association « Coup de Pouce »
- à **signer** tout avenant s'y rapportant.

2020_52 - CONVENTION - PRESTATION DE CONSEIL EN GESTION FINANCIERE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	18	0	1	0

La commune confie à une société de conseil une mission dédiée à la gestion financière et comprenant les volets formation, assistance et pilotage de l'élaboration d'un plan d'action municipale. Cette société de conseil assurera la formation à la gestion financière des agents municipaux concernés désignés par le Maire. Cette formation sert à l'élaboration et l'interprétation des différents documents budgétaires dans la perspective d'une pratique d'analyse financière. Cette mission de conseil constituera également un support permettant aux agents d'acquérir une complète maîtrise de la gestion financière.

A la demande de Monsieur le Maire, la société de Conseil pourra engager une initiation financière de base aux conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d' **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le contrat de prestations et de services pour une mission de conseil en gestion financière pour une durée de deux ans à compter du 1^{ER} Octobre 2020, il pourra être prolongé par tacite reconduction pour une durée d'un an.

2020_53 - CREATION D'UN POSTE « AIDE CANTINE, PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences

transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % et plus avec certains critères prédéfinis.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **CREER** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste: Aide cantine, périscolaire et entretien des locaux
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

2020_54 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Le « désherbage » est l'opération annuelle qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères précis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'**AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document, suppression des fiches).

-de **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale lors de différentes manifestations, par exemple au profit du téléthon.

- **d'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35 .

Fait à BREVIANDES, les jours, mois et an susdits

Le maire,